

Mairie de Boulloc-en Quercy

82110 - Tarn-et Garonne

05 63 94 67 97 mairie-boulloc@info82.com

CONSEIL MUNICIPAL du 5 décembre 2019

PROCES VERBAL séance ordinaire

L'an deux mille dix-neuf et le 5 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de BOULOC-EN-QUERCY s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Présents (7) : Mesdames, Messieurs, Xavier MONTAGNAC, Anne-Katrin WACKER, Jean-Charles GARCIA, Marie-Isabelle VIDAL, Fabrice COMBATTELLI, Thierry VIEILLEVIGNE, Stéphan RADOMSKI-LASINSKA.

Date de Convocation : 28/11/2019

Procurations (2) : M. Daniel BONNEMAISON à M. Jean-Charles GARCIA, M. Jean-François DELFOUR à Mme Anne-Katrin WACKER.

Absents/excusés (2) : Messieurs Daniel BONNEMAISON et Jean-François DELFOUR

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance M. Stephan Radomski à l'unanimité.

A/ Registre des délibérations :

Mis à la disposition des conseillers pour examen, notifications éventuelles et signature.

B/ Ordre du jour :

Remboursement valeur restant dans la cuve de gaz à l'ancienne locataire de l'école

L'ancienne propriétaire étant partie à la retraite et le logement restant vacant, il y a lieu de lui rembourser le restant de la cuve de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce remboursement.

Délibération valant quitus – Réhabilitation de la grange

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions d'exécution du mandat aux termes duquel le service Tarn et Garonne Conseils Collectivités a été chargé de l'opération réhabilitation d'un bâtiment communal.

Il est constaté que le mandataire a remis son rapport rendant compte de l'accomplissement de sa mission.

Est également produit et visé :

- Le bilan général et définitif (phase études) de l'opération en annexe pour un montant de 23 499.84 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de :

- Donner au service Tarn et Garonne Conseils Collectivités quitus entier et sans réserve de sa gestion, au vu du bilan ci-joint.

Convention générale d'adhésion au pôle informatique du CDG82

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de ses missions facultatives d'assistance aux collectivités, le CDG82 propose depuis 1990 un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Le Pôle Informatique du Centre de Gestion compte aujourd'hui plus de 250 collectivités adhérentes, représentant un parc de plus de 800 micro-ordinateurs.

Le Maire précise que l'accès à chacun de ces services, nécessite la signature d'une convention distincte entre la collectivité et le CDG82.

La commune est adhérente aux conventions informatique, internet et dématérialisation des procédures.

Le Centre de Gestion a décidé de fusionner ces conventions en une seule à compter du 1^{er} janvier 2020, tout en laissant le choix aux adhérents d'opter « à la carte » pour les services souhaités, par le biais d'une annexe annuelle.

Le Maire indique que cette nouvelle convention a également pour objectif de préciser et d'étendre le périmètre de la mission « développement de sites Internet » et de revoir son mode de tarification, afin que le CDG82 soit en mesure de déployer les ressources nécessaires pour répondre à la très forte demande des collectivités en la matière.

Il annonce enfin que cette nouvelle convention marque le lancement d'un nouveau service aux collectivités, dédié à la protection des données personnelles : « RGPD-DPD mutualisé ».

Après avoir donné lecture de la nouvelle convention et afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance du Pôle Informatique du CDG82 à compter du 1^{er} janvier 2020, **le Maire** propose de signer cette nouvelle convention.

Approuvé à l'unanimité.

Classement voirie communale

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du Tableau de Classement de la voirie communale a été faite le 27 novembre 2017. Lors de cette séance il n'a pas été tenu compte des voies publiques dont l'entretien est fait depuis 1973 et que tous les éléments n'étaient pas réunis.

Il laisse la parole à M. Radomski pour présenter ce projet. Ce dernier précise que ces voies sont entretenues régulièrement et ont nécessité, parfois, des travaux de réfection.

Considérant que ces voies sont toujours ouvertes au public, qu'elles ne portent pas atteinte à la desserte des différentes habitations desservies et que deux délibérations ont déjà été prises :

- la première le 30 janvier 1970,
- la seconde le 6 février 1973,

et qu'elles ne nécessitent donc pas d'enquête publique (Article L 141 – 3 du code de la circulation routière).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau classement de 1797 mètres linéaires de ces voies desservants les lieux-dits suivants :

VIDAILHAC	35
ROUZET	350

(*)	REGAUSSOU	650
(*)	REGAUSSOU	
	CHAT. ST-HIPPOLYTE	260
	ST-HIPPOLYTE BAS	200
	LA MOULINE SUD	80
	GRANGE BASSE	222

(*) desserte commune

TOTAL : 1797 m

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité pour ce classement de 1797 mètres linéaires pour la DGF 2019

Ce qui fait un nouveau total de 26937 m. linéaires de voirie communale.

Lancement d'une étude réalisée par la société SUDGER pour le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune

Faut-il donner l'accord à la société SUDGER ? Faute de précisions, la réponse est ajournée.

Questions diverses :

- 1) Bulletin municipal : les commandes sont à l'impression.
- 2) Réception du bâtiment communal mardi 10 décembre 2019 à 12h30.
- 3) Les décorations de Noël et les sapins seront posés samedi matin.
- 4) La municipalité a reçu un devis de 1020 Euros TTC pour la réparation du mur du cimetière. Elle est aussi en attente d'un devis pour la réparation et le nettoyage du toit de l'église du village.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.



Le Maire,

Xavier MONTAGNAC